

ENQUETE PUBLIQUE

**sur la demande présentée par la commune d'Epinal pour le
classement au titre des sites patrimoniaux remarquables d'une
partie du territoire
de la commune**



**CONCLUSIONS MOTIVEES
DE
Monsieur Bernard HELMER
Commissaire Enquêteur**

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR RELATIVES A L'ENQUETE PUBLIQUE

sur la demande présentée par la commune d'Epinal pour le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables d'une partie du territoire de la commune

L'enquête publique prescrite par arrêté n°86-2023/ENV en date du 31 août 2023, de Madame la Préfète du département des Vosges et portant sur la demande présentée par la commune d'Epinal pour le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables d'une partie du territoire de la commune s'est déroulée du 25 septembre 2023 à 10h au 27 octobre à 16h (date et heure de clôture du registre d'EP et des sites dédiés) dans de bonnes conditions et sans incidents.

Le projet en question a pour objet dans le cadre de sa démarche de préservation et de valorisation de son patrimoine de permettre à la ville d'Epinal de se doter d'un outil de gestion urbaine approprié aux enjeux d'évolution du centre-ville en s'appuyant sur la loi du 7 juillet 2016 relative aux sites patrimoniaux remarquables.

En effet forte de sa riche histoire, il apparaît que la ville d'Epinal possède aujourd'hui un patrimoine très riche et varié qu'elle entend préserver. Les circuits de découverte du patrimoine historique de la ville mis en place par l'office du tourisme de la ville le mettent particulièrement en valeur.

Faisant suite à la délibération du 21 décembre 2017 qui avait approuvé la définition d'un site patrimonial remarquable (SPR), le conseil municipal en séance du 16 décembre 2021 a donc approuvé le périmètre de ce site remarquable et la constitution du dossier d'enquête publique préalable au classement ainsi que sa mise en consultation au public.

Malgré les différents supports d'information (presse, affiches, panneau électronique, Facebook), le public n'y a pas porté un grand intérêt comme le démontre le bilan des avis reçus :

<i>Nombre de courriers</i>	: 0
<i>de courriels</i>	: 0
<i>de mentions au registre de l'EP</i>	: 1
<i>de personnes s'étant présentées</i>	: 1

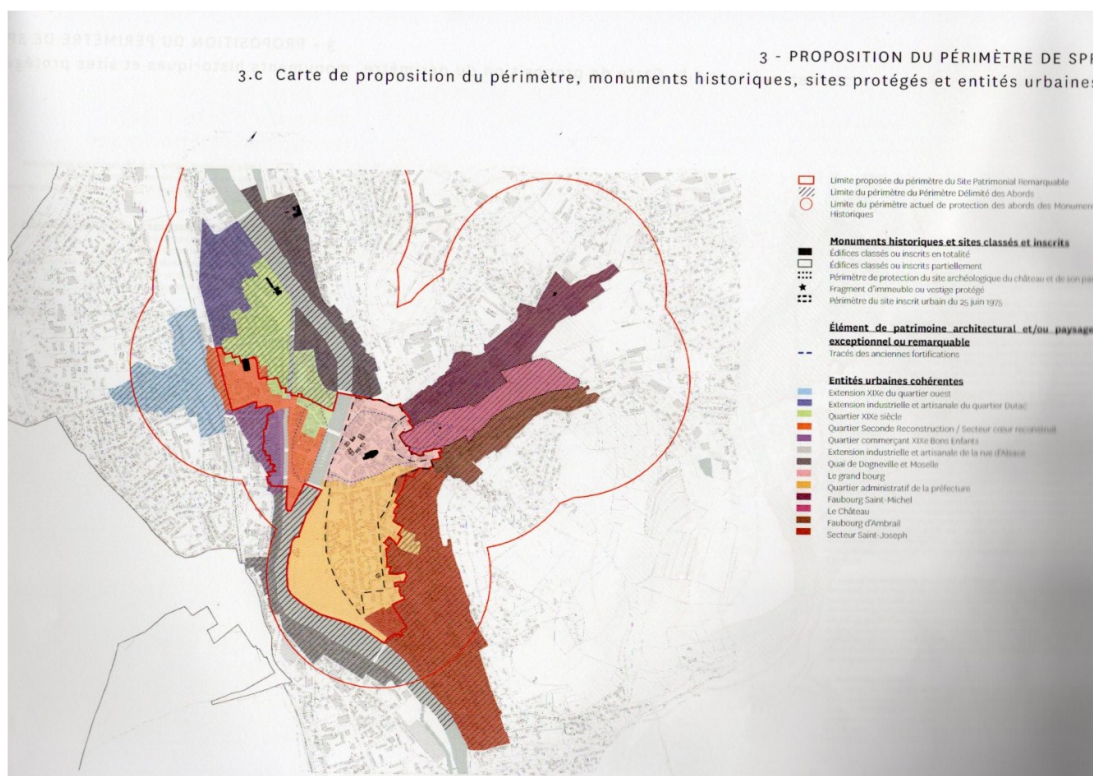
La seule personne s'étant présentée, monsieur Lallemand s'est enquis de savoir précisément si sa propriété était incluse dans le périmètre du site du patrimoine remarquable et a émis le souhait par crainte d'une opération immobilière que le parking de la Louvière y soit inclus. Il a pu lui être confirmé avec la personne en charge du dossier à la mairie que son habitation est dans le périmètre et qu'en l'état actuel le parking de la Louvière ne faisait pas l'objet de projet immobilier et qu'en tout état de cause qu'il était dans le périmètre de protection des Bâtiments historiques.

Le dossier élaboré pour la présentation du projet et la mise à l'enquête publique en collaboration par A. HUSSON architecte du patrimoine, le collectif STUDIOLADA et la ville d'Epinal expose avec clarté les différents points qui ont conduit à la définition du périmètre :

- *en premier lieu, l'analyse du contexte architectural, urbain et réglementaire :*
 - *analyse de l'état initial de l'environnement*
 - *analyse urbaine et paysagère*

- *aspect réglementaire et servitudes*
- ***en second lieu, le diagnostic historique et patrimonial :***
 - *synthèse de l'évolution historique de la ville*
 - *diagnostic par entités urbaines cohérentes*
 - *diagnostic des intérieurs*
 - *proposition outils réglementaires et projet du SPR*

pour finalement proposer un périmètre du SPR (site patrimonial remarquable) dont les secteurs en limite ont été définis et qui tient compte des monuments historiques des sites protégés et des entités urbaines .



Enfin, en réponse aux questions posés dans le rapport de synthèse, le Maire de la commune d'Epinal précise les suites qui seront données après approbation du périmètre du SPR :

- il indique qu'un marché sera lancé au cours du premier semestre 2024 pour réaliser un inventaire du patrimoine bâti du centre-ville d'Epinal et qu'un règlement du Site Patrimonial Remarquable sera rédigé.
- il souligne également que la ville d'Epinal renouvelle son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur une durée de 5 ans à partir de janvier 2024 et que le périmètre de cette opération a été étendu pour inclure en totalité le Site Patrimonial Remarquable. Du fait de cette opération les propriétaires pourront être accompagnés dans leurs projets par une ingénierie gratuite et des aides financières aux travaux dans le respect et la valorisation du patrimoine bâti du centre historique. Pour les rénovations, l'accompagnement de la fondation du patrimoine sera également sollicité.

Quant au sujet du souhait de la CNPA de mettre en place un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PMSV), l'inventaire du patrimoine bâti prévu pour le premier semestre 2024 devrait permettre d'évaluer concrètement l'intérêt de sa mise en place et sa délimitation précise.

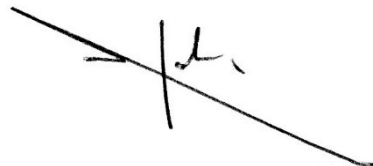
Aussi, compte tenu :

- des éléments du dossier,
- de l'avis de la Direction générale du patrimoine et de l'architecture, service du patrimoine du ministère de la culture,
- des compléments d'informations reçus lors de la visite des lieux
- des parcours pédestres effectués dans le périmètre projeté
- des réponses reçues au rapport de synthèse et particulièrement de l'engagement pris par le Maire pour mettre en valeur le SPR,
- l'intérêt de préserver pour mieux rénover,
et malgré la faible participation du public,

j'émet un AVIS FAVORABLE au projet de la ville d'Epinal pour le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables d'une partie du territoire de la commune matérialisé par le périmètre approuvé par la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 16 mars 2023.

Le 20 novembre 2023

**Signé : Bernard Helmer
Commissaire enquêteur**

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the right end, and some smaller, less distinct marks to the right.